



Service de garde
École Saint-Paul
Scotstown
819-832-1114 poste 5520



Guide des parents et règles de vie des élèves

** Ce document doit être conservé durant toute la fréquentation
de votre enfant au service de garde.

Révisé et présenté au conseil d'établissement le 3 mai 2022.

Table des matières

1. Objectifs généraux
2. Valeurs véhiculées
3. Clientèle
4. Inscription
5. Tarification
6. Modalités de paiement
7. Heures d'ouverture
8. Retard
9. Journées pédagogiques
10. Congés scolaires et fermeture
11. Les arrivées et les départs des enfants
12. Les absences
13. Repas et collations
14. Tenue vestimentaire et effets personnels
15. Devoirs
16. Médicaments
17. Premiers soins
18. Assurances
19. Reçu d'impôt
20. Changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone
21. Solde dans un autre service de garde
22. Code de vie
23. Rôles des différents intervenants

1. Objectifs généraux

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants ;

- ① Veiller au bien-être général des élèves et rendre le service de garde le plus accessible possible en tout temps et en tenant compte des capacités du milieu.
- ② Fournir des activités qui favorisent la socialisation, le développement physique et intellectuel des enfants en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins.
- ③ Élaborer des programmes d'activités récréatives en conformité avec le projet éducatif de l'école.
- ④ Utiliser de façon optimale et rationnelle les ressources humaines, matérielles et financières dans un esprit de complémentarité avec l'école.

2. Valeurs véhiculées

- Solidarité/engagement
- Autonomie
- Fierté
- Responsabilité

3. Clientèle

Le service de garde accueille tous les enfants qui fréquentent l'école.

4. Inscription

Tous les parents, sans exception, dont l'enfant s'inscrit pour la première fois au service de garde, devront remplir une fiche d'inscription. Par la suite, une fiche d'inscription sera envoyée chaque année aux parents et ceux-ci apporteront les modifications, si nécessaire.

5. Tarification

La tarification pour un enfant qui fréquente le service sur une base régulière est fixée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (l'élève est régulier s'il fréquente le service de garde à raison d'au moins 3 jours par semaine et durant un minimum de 2 périodes par jour).

La contribution financière exigible aux parents ne doit pas dépasser le tarif quotidien déterminé par le ministère, pour un enfant inscrit sur une base régulière, pour cinq heures de garde, incluant une période de travaux scolaires. (Réf.: Règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur).

La journée où l'enfant **est présent** au service de garde, les frais de surveillance pour l'heure du dîner sont inclus dans la tarification journalière.

La journée où l'enfant dîne à l'école mais **n'est pas présent** au service de garde, vous devez payer les frais de surveillance du midi de l'école.

La tarification pour les enfants inscrits de façon sporadique (moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour) est de 11\$² par jour. (périodes : matin – midi – de 15h06 à 17h30).

La tarification journalière lors des journées pédagogiques est fixée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour tous les enfants inscrits lors de ces journées. Ce tarif est de 8.55\$

Les états de compte sont envoyés par courriel aux 2 semaines.

¹ Ce taux peut varier selon la grille de tarification des services de garde de la commission scolaire.

² Ce taux peut varier selon la grille de tarification des services de garde de la commission scolaire.

6. Modalités de paiement

Les frais sont payables en argent ou par chèque (à l'ordre de l'école Saint-Paul). Les frais d'un chèque sans provision sont assumés par le parent. Celui-ci doit alors régler sa facture dans les plus brefs délais.

Il est aussi possible de payer les frais de garde par internet. Vous devez utiliser le numéro de référence inscrit sur l'état de compte. Il est à noter que si votre enfant change d'école, vous devez vous assurer d'avoir le bon numéro de référence sinon votre paiement sera effectué à l'ancienne école.

À la fin de l'année, tous les soldes doivent être à zéro.

Les frais de garde impayés qui totalisent 80 \$ par enfant amèneront le service de garde à refuser le ou les enfants jusqu'à ce que le solde soit payé en totalité.

** Les frais de garde impayés seront soumis à la Commission scolaire selon la politique des mauvaises créances.

7. Heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi et selon le calendrier scolaire (jours encadrés = jours fermés).

Les heures d'ouverture sont :
De 6h45 à 8h05
De 11h36 à 12h36
De 15h06 à 17h30

Pour les journées pédagogiques, les portes sont ouvertes de 6h45 à 17h30.

8. Retard

Vous devez respecter les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde. Dans le cas contraire, des frais de 5 \$ du 5 minutes vous seront facturés.

9. Journées pédagogiques

Des frais d'activités peuvent être exigés lorsqu'il y a des activités spéciales. La technicienne vous enverra une fiche d'inscription une semaine à l'avance. Le coupon-réponse devra être retourné au plus tard le mercredi de la même semaine à 15h. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra participer à la journée.

Journée réservée = journée payée

Les délais pour informer le service de garde que votre enfant sera finalement absent à la journée pédagogique sont les mêmes que la date limite pour les inscriptions. Dans le cas contraire, vous serez facturé pour cette journée.

10. Congés scolaires et fermeture

Les jours encadrés sur le calendrier scolaire n'ont pas à être payés puisque le service de garde est fermé.

Le service de garde fermera ses portes durant les périodes suivantes :

1. Les 3 journées de planification avant la rentrée des classes
2. Temps des fêtes
3. Semaine de relâche
4. Vacances d'été (débutant lendemain de la dernière journée d'école)
5. Jours fériés

Suspension de cours, tempête de neige...

La garde de l'enfant devra être assurée par les parents en cas d'événement de force majeure nécessitant la fermeture de l'école (panne d'électricité, bris d'eau, grève.). Pour vous assurer que les écoles sont fermées lors des tempêtes, vous pouvez composer le 819-832-1114, poste 4444.

Dans ce cas, le service de garde avertira le plus rapidement possible par le biais de la télévision (Salut Bonjour) ou de la radio.

Lors de journées de tempête, veuillez s.v.p. écouter les nouvelles par le biais de la télévision ou de la radio pour savoir si le service de garde est ouvert. Ces journées suivent le modèle des journées de planification (mise à part la réservation, étant donné le caractère imprévisible de la situation). Pour ces journées de tempête, vous devez réserver une place pour votre enfant, et ce, avant 9h. Dans le cas contraire, votre enfant sera refusé.

11. Les arrivées et les départs des enfants

Les parents doivent prévenir le service de garde, en tout temps, si quelqu'un d'autre doit venir chercher l'enfant à moins que cette personne soit mentionnée dans la section « Personnes autorisées à venir chercher l'enfant » dans la fiche d'inscription.

** Aucun enfant ne peut quitter seul le service de garde sans autorisation écrite du parent.

Toutes ces mesures ont pour but d'assurer la sécurité des enfants.

12. Les absences

Il est très important d'aviser le service de garde lorsque votre enfant est absent, et ce, avant 9h afin de nous aider à bien organiser notre journée.

Modification et cessation de fréquentation

Il sera important de nous aviser le plus tôt possible de tout changement de fréquentation de votre enfant au service de garde.

13. Repas et collations

Le parent fournit un repas et une collation santé à son enfant.

14. Tenue vestimentaire et effets personnels

L'enfant doit être habillé convenablement en fonction de la température et des activités du jour. Aucun effet personnel ne doit être apporté de la maison sauf lors de journées spéciales.

15. Devoirs

L'enfant peut faire ses devoirs et leçons en travail individuel durant le moment détente prévu après la collation. Le parent aura la responsabilité de s'assurer que l'enfant a bien fait ses travaux scolaires.

16. Médicaments

Les médicaments sont administrés aux enfants seulement s'ils sont accompagnés d'une prescription du médecin et de l'autorisation écrite du parent. (formulaire à compléter fournis par l'école)

17. Premiers soins

Lorsqu'un enfant se blesse ou éprouve un malaise, l'éducateur évalue la gravité. Il communiquera avec le parent ou la personne désignée en cas d'urgence, si nécessaire, pour que ce dernier ou cette dernière vienne le chercher. Un adulte pour assurer la surveillance de l'enfant malade en temps d'attente. Si la situation nécessite un transport par ambulance, les parents seront contactés. Les frais encourus par les services ambulanciers seront chargés aux parents.

18. Assurances

L'assurance-accident que les parents payent en début d'année pour les écoliers est aussi valide pour le service de garde.

19. Reçu d'impôt

Un reçu d'impôt sera remis aux parents à chaque année avant le 28 février.

20. Changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone

Il est important que le service de garde soit avisé de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone de la résidence ou du travail.

S.V.P communiquer avec la secrétaire d'école, 819-832-1114, poste 5500.

21. Solde dans un autre service de garde

Un parent ayant un solde dans un autre service de garde de la Commission scolaire des Hauts-Cantons doit acquitter cette somme avant de pouvoir inscrire son enfant dans un nouveau service de garde.

22. Code de vie

L'enfant doit respecter le règlement du service de garde et le code de vie de l'école. Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant pour des raisons jugées sérieuses et dont le comportement serait jugé préjudiciable au bien-être des autres usagers.

23. Rôles des différents intervenants

Direction de l'école :

- Assurer un lien entre la commission scolaire, le personnel enseignant et le personnel du service de garde.
- Voir à l'application des politiques de la Commission scolaire des Hauts-Cantons au sujet des services de garde en milieu scolaire.
- Voir à l'application de la convention collective de travail en vigueur pour le personnel du service de garde.
- Déterminer l'utilisation des locaux et des ressources matérielles de l'école mises à la disposition du service de garde.
- Participer au comité de sélection de la ou du responsable, des préposés et préposées du service de garde, conformément à la convention collective et aux politiques en vigueur à la Commission scolaire des Hauts-Cantons.
- Approuver les activités et les demandes d'achat.
- Assurer la bonne gestion financière du service de garde.

Technicienne en service de garde :

- Remplir les tâches habituelles de préposé ou préposée.
- Élaborer les programmes d'activités.
- Identifier les besoins en formation du personnel.
- Gérer les problèmes de discipline.
- Identifier les besoins matériels et effectuer les achats après l'approbation de la direction de l'école.

- Calculer et percevoir les contributions financières des parents.
- Tenir une comptabilité des contributions parentales.
- Compléter les demandes de subventions (MÉES).
- Contrôler les présences.
- Consigner les données pertinentes au dossier de l'enfant.
- Participer aux assemblées générales et au conseil d'établissement.
- Recevoir les commentaires des parents utilisateurs.
- Assurer un suivi du dossier de l'autofinancement conjointement avec la direction de l'école.

Éducateur/Éducatrice :

- Participer à la planification des programmes d'activités.
- Appliquer les programmes d'activités.
- Assurer la discipline et la sécurité des enfants.
- Voir à la propreté des lieux.
- Effectuer les tâches habituelles d'un ou d'une éducatrice en service de garde sous l'autorité de la ou du responsable.
- Établir des liens significatifs auprès des enfants.
- Entretenir une relation de confiance avec l'enfant.
- Communiquer avec les parents utilisateurs.

Tarifcation 2022-2023

Selon le nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées de classe			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES Fréquentation régulière	L'enfant est inscrit à 2 périodes ou plus par jour, pour un maximum de 5 heures de garde par jour.	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Déductible d'impôt au fédéral seulement	8.95\$ par jour Tarif quotidien déterminé par le MEES
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	À venir
	Activités	Non déductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Frais de garde Fréquentation sporadique	L'enfant est inscrit à 1 période par jour	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,00 \$ en fonction de la durée de la période. Période du matin : durée : 1 h 20 : 4.00 \$ Période du midi : durée : 1 h : 3.00 \$ Période du soir : durée : 2 h 24 : 7.20 \$ * Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	À venir
	Activités	Non déductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	À venir

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées pédagogiques			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES	Pour un maximum de dix heures de garde	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Déductible d'impôt au fédéral seulement	12.00 \$ par jour
	Activités	Non déductibles au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	À venir
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	À venir

Inscription au service de garde – Non facturable depuis juin 2019 (ouverture du dossier)

Tarification 2022-2023

Selon le nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées de classe			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES Fréquentation régulière	L'enfant est inscrit à 2 périodes ou plus par jour, pour un maximum de 5 heures de garde par jour.	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Déductible d'impôt au fédéral seulement	8.95\$ par jour Tarif quotidien déterminé par le MEES
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	À venir
	Activités	Non déductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Frais de garde Fréquentation sporadique	L'enfant est inscrit à 1 période par jour	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,00 \$ en fonction de la durée de la période. Période du matin : durée : 1 h 20 : 4.00 \$ Période du midi : durée : 1 h : 3.00 \$ Période du soir : durée : 2 h 24 : 7.20 \$ * Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	À venir
	Activités	Non déductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	À venir

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées pédagogiques			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES	Pour un maximum de dix heures de garde	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Déductible d'impôt au fédéral seulement	12.00 \$ par jour
	Activités	Non déductibles au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	À venir
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	À venir

Inscription au service de garde – Non facturable depuis juin 2019 (ouverture du dossier)

